

N.° 20

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 29 Juin 1883

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Congé accordé à M. DEBIÈVRE. — Observations relatives au procès-verbal de la séance du 22 Juin. — Caisse d'épargne et de prévoyance. Dépôts. — Analyse de la bière. Etablissement d'un laboratoire municipal. — Marché du Château. Pose d'une toile interceptant les rayons du soleil. — Place Sébastopol. Etablissement d'un marché aux fruits et aux légumes. — Exposition d'Amsterdam. Envoi de délégués ouvriers. — Bureau de poste et télégraphe à Saint-Maurice. Lettre de M. le Ministre. — Hospices Legs de M.^{me} veuve FRÉMONT. — Chemins vicinaux. Mise en adjudication des travaux. — Hypothèques. Dispense de purge. — Caisse des retraites des services municipaux. Règlement de pension. Veuve BERTHELON. — Hospices. Compte administratif. Exercice 1882. — Musée d'histoire naturelle. Dépôt de parapluies. — Hospices. Vente d'arrentement rue Gambetta. — Bureau de bienfaisance. Vente de terrain rue d'Austerlitz. — Caisse des retraites des services municipaux. Règlement de pension. Veuve OUTTIER. — Cadastre. Emploi de la subvention accordée par le Département. — Canaux. Entretien des voûtes situées sous la voie publique. — Faculté mixte de médecine et de pharmacie. Achèvement de constructions. — Théâtre. Supplément annuel d'assurances. — Cimetière de l'Est. Régularisation de concessions. — Distribution d'eau. Demande d'une concession à prix réduit pour un établissement charitable. — Exposition horticole de 1883. Demande de subside. — Services municipaux. Demandes de subventions après mise à la retraite. — Police. Indemnité en faveur de M. JAGOT, ancien Commissaire de police. — Voie publique. Abandon gratuit à la Ville d'un terrain d'alignement. — Cession par la Ville de terrains d'alignement. — Couverture du canal de la rue de Paris. — Ecole des arts et métiers. Nouvelles propositions de l'Etat.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Vendredi vingt-neuf Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, J.-B. DESBONNET, Edouard DESBONNETS, DODANTHUN, FAUCHER, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PEERT, ROCHART et ROUSSEL.

Absents :

MM. DESCHAMPS, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MERCIER, RIGAUT, VIOLETTE, WERQUIN, qui s'excuseut de ne pouvoir assister à la séance, et M. DEBIÈVRE, en congé.

Conseil municipal

—
Congé accordé
à M. DEBIÈVRE

M. BONDUÉL, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire en remplacement de M. DEBIÈVRE qui sollicite un congé d'un mois.

Ce congé est accordé.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. PAMELARD demande la parole :

Conseil municipal

—
Observations
relatives au
procès-verbal
de la séance
du 22 Juin

M. le Maire, dit-il, a énoncé dans la dernière réunion que la musique du jardin Vauban s'engageait à organiser des concerts au profit de la loterie moyennant un prix d'entrée de 2 fr. C'est à 1 fr. que le prix d'entrée avait été fixé, ainsi que l'avait indiqué l'orateur. En échange de cette somme, il devait être donné un billet de la loterie. Dans ces conditions, il est certain que chaque concert eût rapporté, tous frais déduits, 2,000 fr. environ. Il en eût donc résulté un bénéfice réel pour la Ville. En s'adressant aux Pompiers ou aux Canonnières, M. le Maire devait s'attendre à trouver de l'opposition, l'orchestre Vauban se composant des principaux éléments de ces deux musiques. Ne serait-il pas possible de revenir sur une question qui intéresse une grande partie de la population ?

M. le MAIRE fait remarquer que la question de la loterie n'est pas liée à celle des concerts Vauban, et c'est accidentellement aussi qu'il en a été parlé dans la discussion. La rectification demandée n'a donc aucune importance. Elle sera mentionnée au procès-verbal.

M. PAMELARD. — Il sera sage de la part de l'Administration municipale de laisser distribuer des billets de la loterie comme attrait. L'Administration sera impuissante à organiser des concerts malgré le subsidé mis à sa disposition. Si j'insiste sur cette question, ce n'est pas dans l'intérêt des cabaretiers, comme le prétendait M. GAVELLE au cours de la discussion, car il n'existe pas de débits de boissons au jardin Vauban. Je m'inspire d'un intérêt plus élevé.

M. le MAIRE. — Les intérêts privés n'ont aucune influence dans cette enceinte. Mais M. PAMELARD sait que le subsidé de 2,000 fr., dont il parle, a été alloué par un vote du Conseil, et qu'il n'est pas du pouvoir de l'Administration de le modifier.

M. PAMELARD. — C'est vrai, mais ce vote a été émis sur la proposition de l'Administration.

M. le MAIRE. — L'Administration s'est toujours montrée animée des meilleurs sentiments pour la Société des concerts Vauban. Dernièrement encore, elle se préoccupait de l'installation d'un nouveau kiosque répondant mieux que l'ancien à ses exécutions. Il est probable qu'un accord serait intervenu entre les deux parties si la musique du jardin Vauban avait pu donner de pleins pouvoirs aux délégués avec lesquels l'Administration a eu à s'entretenir. Mais les résolutions de l'orchestre Vauban ont fini par ne plus nous parvenir que par voie d'ultimatums. Ces ultimatums ont été déferés au Conseil. Le Conseil a émis une solution. Nous ne pouvons que l'appliquer.

M. CREPY. — Cette discussion indique la nécessité qu'il y a de créer une musique municipale. C'est le seul moyen d'éviter tous ces ennuis. Au lieu d'accorder annuellement deux subventions de 3,000 fr. aux Pompiers et aux Canonniers, formons une musique qui permette de donner satisfaction à tout le monde.

M. J.-B. DESBONNET. — Cette discussion n'a pas trait au procès-verbal. Je demande que le Conseil aborde son ordre du jour.

M. CARRON. — Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire connaître, j'ai déposé sur le bureau, il y a quelques mois, une proposition tendant à la création d'une musique municipale. La semaine dernière, deux musiques ont été invitées à donner quelques concerts au jardin Vauban. L'une d'elles, la musique des Pompiers, a refusé catégoriquement de prêter son concours. Comme vous le voyez, cette musique, qu'on dit municipale, ne l'est pas du tout. D'un autre côté, les Canonniers sont complètement sous le régime militaire; ils ne peuvent assister à une cérémonie quelconque sans une autorisation du Général, qui

est en droit de la refuser, comme cela s'est déjà produit. Dans cette situation, je demande que le Conseil veuille bien nommer une Commission qui sera chargée de jeter les bases d'une musique municipale.

M. MANOURY. — Mardi dernier j'ai assisté à la réunion de la musique des Pompiers. 96 musiciens étaient présents. J'ai démontré la nécessité, pour cette musique, d'arriver à une entente et de faire preuve de déférence à l'égard de la Ville. Malgré mon insistance mon opinion n'a réuni que trois voix. Tous les musiciens se disent artistes et demandent 1,200 à 1,500 fr. d'appointements. Il est certain que par suite de la nouvelle organisation, la musique des Pompiers ne pourra rester dans les conditions actuelles, et que, pour la remplacer, le Corps demandera la création d'une fanfare. Je partage donc un peu l'avis de M. CARRON et je réclame la fusion des deux subventions de façon à avoir une musique municipale.

M. le MAIRE. — La proposition de M. CARRON a été renvoyée à une Commission. Vous aurez à vous prononcer ultérieurement sur le rapport qu'elle vous soumettra. En attendant, permettez-moi de rendre aux faits qui se sont passés leur véritable caractère. L'Administration n'a pas eu à donner à une musique municipale un ordre qui n'aurait pas été exécuté. Le jour où une musique municipale refuserait de se rendre à un service commandé, cette musique serait immédiatement dissoute et l'habillement des musiciens ainsi que les instruments appartenant à la Ville seraient versés dans les magasins (Très-bien!) En réalité, l'Administration s'est bornée à demander aux musiques des Pompiers et des Canonnières de lui faire connaître si elles pouvaient lui prêter leur concours pour une série de concerts pendant la belle saison. Nous aurions mauvaise grâce à nous formaliser d'une réponse librement faite à une question simplement posée. Les Canonnières, à la presque unanimité, se sont mis à la disposition de la Ville et à titre complètement gratuit. De plus, et dans un intérêt de bonne confraternité, ils ont émis le désir que les deux musiques municipales participassent à tour de rôle aux concerts à organiser. Les Pompiers n'ayant pu, par suite de leur mode de recrutement, s'associer à cette proposition, la combinaison a dû être abandonnée. Mais les musiques des Pompiers et des Canonnières n'en demeurent pas moins à notre disposition pour toutes les fêtes et cérémonies publiques et pour les concerts exceptionnels que nous jugerions à propos de donner au bénéfice d'une œuvre utile. Quant à la Société du jardin Vauban, elle jouissait d'une faveur. Elle était autorisée à prélever un prix d'entrée dans le rond-point d'un jardin public. Cette faveur et la subvention de 2,000 fr. accordée par la Ville, ne suffisant plus à couvrir ses frais, elle s'est dissoute; elle en avait parfaitement le droit. L'Administration essaiera de maintenir au jardin Vauban des exécutions périodiques de musique.

M. FAUCHER. — Par quels moyens ? M. le Maire ne pourrait-il pas faire connaître ses intentions ?

M. le MAIRE. — L'intention de l'Administration est de profiter des offres faites par des musiques étrangères. Quand ces musiques lui feront défaut, elle aura recours aux Sociétés locales. Les concerts auront lieu le Dimanche et le Jeudi autant que possible.

M. CREPY. — Si nous avons une musique municipale, nous pourrions l'utiliser pour les concerts du jardin Vauban et comme ceux-ci ne durent que deux mois, ce service cadrerait fort bien avec les autres emplois qu'on en pourrait faire le reste de l'année. Mais il est certain qu'en ce moment il faut aller au plus pressé et ne pas priver nos concitoyens et les étrangers d'un agréable passe-temps pendant les chaudes soirées de l'été. Il faut donc avoir recours aux musiques que nous subventionnons ; et, en demandant également aux musiques des régiments de notre garnison leur gracieux concours, il y aura moyen de maintenir ces concerts quotidiens qui paraissent devoir nous faire défaut cette saison.

M. le MAIRE. — L'Administration partage tout-à-fait cette manière de voir.

M. CREPY. — Je suis convaincu que si les Pompiers connaissaient l'esprit qui anime l'Administration, ils consentiraient à jouer deux ou trois fois par semaine.

M. FAUCHER. — Nous avons entendu avec beaucoup de plaisir les paroles qu'a prononcées tout-à-l'heure M. le Maire. Je suis de ceux qui croient que les concerts Vauban sont indispensables, parce que c'est le seul plaisir qui existe à Lille pendant la saison d'été. Je demanderai que M. le Maire veuille bien s'engager d'une façon formelle, à avoir recours, à défaut d'harmonies, aux fanfares, de façon que la population puisse espérer entendre de la musique le Dimanche et le Jeudi tout au moins. L'Administration pourrait s'assurer du concours gratuit et bénévole de Sociétés diverses qu'elle récompenserait à la fin de la saison par des médailles de valeur graduée et à défaut de ces Sociétés, aux musiques subventionnées par la Ville. Je ne mets pas en doute les affirmations de M. le Maire, mais je désirerais qu'il fût bien entendu qu'à partir du 1^{er} Juillet, il y aura, tous les Dimanches et tous les Jeudis, un concert au jardin Vauban.

M. le MAIRE. — Telle est bien l'intention de l'Administration.

M. PAMELARD. — Cela fera à peu près trois quarts d'heure de musique par semaine.

M. le MAIRE. — Nous avons des éléments, mais il faut le temps matériel d'en tirer parti.

M. PEERT. — Les concerts seront-ils gratuits ?

M. le MAIRE. — Parfaitement. Si l'orchestre Vauban prélevait un prix d'entrée, c'est qu'il jouissait d'une faveur.

M. BAGGIO. — A laquelle, il vient de renoncer ; il est bon de le constater.

M. ROCHART appelle l'attention de l'Administration sur le procès-verbal sommaire de la dernière séance. Ce procès-verbal n'a pas fait mention de la question relative aux Hospices.

M. le MAIRE déclare qu'il est pris note de cette réclamation.

Sous le bénéfice de ces observations le procès-verbal est adopté.



Les propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

*Caisse d'épargne
et de prévoyance*

—
Dépôts
—

Les soussignés prient la Municipalité de la ville de Lille, de demander d'urgence au Conseil d'Administration de la Caisse d'épargne et de prévoyance, de refuser, s'il en a le droit, pendant un an à partir du 1.^{er} Juillet prochain, les versements qui seraient faits à Lille et dans les succursales, par les déposants qui auraient retiré leurs fonds depuis le 1.^{er} Avril dernier, époque à laquelle une guerre acharnée et déloyale a été déclarée à ces établissements de bienfaisance, par tous les partis hostiles au gouvernement de la République.

BONDUEL, PAMELARD, MARSILLON.

Opérations faites depuis le 1.^{er} Janvier 1883

Les remboursements pendant les mois d'Avril, Mai et Juin (non compris ce jour où on a retiré plus de 150,000 fr.), s'élèvent pour Lille à 1.150.601 fr.

Et pour les succursales pendant le même temps à 426.221 »

Total. 1.576.822 fr.

Les versements à Lille et dans les succursales pendant les mêmes mois ont atteint le chiffre de 682.206 »

Les remboursements ont dépassé de 894 616 fr.
les sommes versées.

L'importance des remboursements à Lille, pendant les mois de Janvier, Février et Mars 1883, était de	574.795 fr.
Les remboursements dans les succursales pendant le même temps, ont monté à	199.949 »
Total.	774.745 »
Les versements se sont élevés à Lille et dans les succursales, pendant le même temps à	996.808 »
Il y a une différence de.	222.063 fr.
en faveur des versements.	

La proposition que nous avons eu l'honneur de déposer vendredi dernier, et qui ne concernait pas que la brasserie, a soulevé la protestation d'un grand nombre de brasseurs.

Nous comprenons ce mouvement.

Nous qui sommes les représentants de la Cité, qui ne voyons jamais que l'intérêt général, qui reconnaissons qu'il y a d'honnêtes gens dans toutes les corporations, nous vous disions, il y a huit jours, et nous vous répétons :

« *Chers Collègues, des bruits circulent, vrais ou faux. Conseillers municipaux, » gardiens des intérêts de tous, veillons !* »

Vous n'avez pas pris de décision, le 22 Juin, mais le 29, vous donnerez satisfaction, et à vos collègues, signataires de la proposition et aux brasseurs qui ont droit, comme les consommateurs, à notre sollicitude.

Aussi, nous vous proposons, les résolutions suivantes :

ARTICLE 1.^{er}

Un laboratoire municipal sera établi dans le plus bref délai.

ARTICLE 2

L'enquête sollicitée par les brasseurs et par nous, sera ordonnée sans retard aucun.

ARTICLE 3

L'urgence est déclarée.

Messieurs, nous serons très-heureux de savoir que les allégations du public ne sont point fondées, que la bière lilloise d'aujourd'hui est faite et livrée par *tous les brasseurs*, suivant les conditions traditionnelles de la vieille fabrication.

*Analyse
de la bière.*

*Etablissement
d'un laboratoire
municipal*

Et si l'enquête et l'expertise doivent *tourner à notre confusion*, comme l'écrivait le *nouveau* brasseur dont le nom nous échappe, nous accepterons volontiers le verdict, fiers quand même d'avoir, dans cette enceinte, cherché à servir les intérêts les plus vitaux de nos concitoyens.

DALBERTANSON, ROUSSEL.

A la suite de la lecture de cette proposition, M. DALBERTANSON demande la parole : J'ai déposé, dit-il, avec mon collègue et ami M. ROUSSEL, Vendredi dernier, une proposition. Si le Conseil décide qu'elle n'est pas urgente, je m'incline. Je me faisais l'écho de certains bruits, vrais ou faux, qui sont arrivés jusqu'à moi. Je disais, non pas que la brasserie manque à ses devoirs, mais que certains brasseurs manquent à leurs devoirs. La brasserie s'est émue; elle a eu raison et elle a réclamé à grands cris une enquête. Je désirerais savoir si vous êtes d'accord avec elle pour lui accorder cette enquête. Quant à moi, je demande que satisfaction lui soit immédiatement donnée.

M. le MAIRE. — Je prierai le Conseil, dans l'intérêt des affaires, de ne pas s'écarter de la règle qu'il s'est tracée et qui consiste à renvoyer à une séance ultérieure les propositions qui lui sont soumises. L'Administration s'engage à faire figurer la proposition de MM. DALBERTANSON et ROUSSEL dans un prochain ordre du jour.

M. DALBERTANSON. — Je demande que cette question reçoive une solution immédiate.

M. CANNISSIÉ. — Cette affaire rentre dans les attributions du Conseil d'hygiène et de salubrité, et non dans celles du Conseil municipal.

M. DALBERTANSON. — Ce qui prouve qu'on s'occupe de cette question, c'est qu'on a défendu aux brasseurs l'emploi du sel de soude.

M. MEUREIN, Adjoint. — On prétend que quelques brasseurs emploient dans leur fabrication des glucoses, c'est possible; mais cette substance rend la bière plus sèche et moins agréable au goût. Vous savez tous combien est grande la concurrence entre les brasseurs. Je vous déclare que la bière de Lille n'est pas mauvaise et qu'elle n'a pas démerité de son ancienne réputation. Ne soyez pas inquiets; toutes les drogues qu'on emploie succombent par leur impuissance et leur insuffisance.

M. le MAIRE. — Le Conseil a examiné jadis ce que pourrait coûter la création d'un laboratoire municipal, et, en présence de la dépense à faire, il s'est rallié à la proposition du savant M. VIOLLETTE, d'avoir recours à la Faculté des sciences. On peut trouver dans les laboratoires de l'Etat toutes les garanties qu'exigent les analyses.

M. PAMELARD. — Qui est-ce qui a le droit de faire cela ?

M. le MAIRE. — Tout le monde.

M. PAMELARD. — Un particulier ne peut pas entrer chez un brasseur et faire analyser sa bière.

M. DALBERTANSON. — Il s'agit de savoir si les brasseurs font la bière comme ils doivent la faire.

M. BAGGIO. — Par quels moyens le saurez-vous ?

M. CANNISSIÉ. — On emploie l'acide valérianique.

M. DALBERTANSON. — Un brasseur doit employer d'abord du houblon ; puis du grain. Si le houblon n'est pas nécessaire, je ne m'y connais plus.

M. CANNISSIÉ. — Avant le houblon, il faut du grain.

M. DALBERTANSON. — Il ne faut pas de cette substance indiquée par M. CANNISSIÉ. Le registre des brasseurs indiquera la quantité de houblon et de grain employée.

M. BAGGIO. — Vous n'avez pas le droit de consulter ce registre.

M. DALBERTANSON. — Pardon, ce sont les brasseurs eux-mêmes qui se livrent à nous. Ils sollicitent avec indignation une enquête. Nous disons avec calme : « Cette enquête vous l'aurez. »

M. BAGGIO. — Si MM. les Brasseurs veulent bien s'y prêter.

M. DALBERTANSON. — Ils s'y prêteront puisqu'ils réclament une enquête. Nous pourrions nommer une Commission qui serait chargée de veiller à cet intérêt si grand que je vous ai signalé il y a huit jours. Vous connaissez les craintes qui sont formulées à tort ou à raison, je n'en sais rien. Je souhaite, comme je vous l'ai dit, qu'elles ne soient pas fondées et que la bière d'aujourd'hui soit égale à celle d'autrefois. Mais enfin s'il entre dans cette boisson la substance indiquée par M. CANNISSIÉ, s'il entre ce que je vous ai dit dans ma plainte, il faut remédier à cet état de choses. Je ne parle pas de l'ouvrier, quoiqu'il ait toutes nos sympathies. Il convient que nous, qui sommes les protecteurs et les tuteurs de la

cité , nous veillions quand même à la bière, qui est la boisson principale , si ce n'est pas la seule , de la population ouvrière. J'espère que l'enquête n'amènera rien ; que M. ROUSSEL et moi nous serons confondus ; mais s'il y a réellement un danger public , du moins nous l'aurons prévenu.

M. J.-B. DESBONNET. — Je me demande comment la Commission d'enquête sera composée. Comprendra-t-elle des Conseillers municipaux ? Dans ce cas , quelle sera leur compétence ? Il y a un moyen très-simple de sortir d'embarras. Que M. le Maire fasse des démarches auprès du Conseil d'hygiène et de salubrité , qui a qualité pour vérifier les denrées alimentaires. De cette façon , nous arriverons à une solution satisfaisante pour tout le monde.

M. DALBERTANSON. — J'insiste sur ma proposition et j'ajoute ceci : Il est incontestable que nous ne pouvons pas personnellement , comme Conseillers municipaux , analyser la bière. Quelques-uns parmi nous peuvent peut-être le faire, notamment le savant et honorable M. MEUREIN. Mais ne serait-il pas possible de nommer une Commission municipale et d'y adjoindre tels hommes de l'art, tels chimistes que vous voudrez bien désigner. Cette Commission serait chargée d'examiner toutes les boissons en attendant la création d'un laboratoire municipal.

M. le MAIRE. — Je prie l'orateur d'arriver à ses conclusions.

M. DALBERTANSON. — Permettez, Monsieur le Maire, je n'ai pas fini. Vous ne voulez pas d'enquête. Vous désirez saisir de la question le Conseil d'hygiène. A mon avis , c'est dire au Conseil qu'il ne remplit pas ses devoirs. Pourquoi ne pas donner satisfaction aux brasseurs ? Il ne peut pas y avoir d'objection à la nomination d'une Commission, à moins que vous ne vouliez enterrer une question vitale.

M. FAUCHER. — Il est essentiel, quand on nomme une Commission d'enquête, à laquelle on est obligé naturellement d'accorder de pleins pouvoirs, de lui donner en même temps un mandat précis. Or , M. DALBERTANSON ne peut lui en donner aucun : il espère même , chose rare en pareil cas , que l'enquête démontrera l'inanité de ses accusations. Il accuse la brasserie lilloise de ne plus faire la bière comme elle la faisait autrefois , et je crois qu'il ne précise guère son accusation qu'en disant qu'on n'y emploie plus de houblon. Or , il est bon de savoir , que pour faire un hectolitre de bière , il ne faut que 500 grammes de houblon. Avouez que les brasseurs de Lille , qui sont des capitalistes importants , seraient bien naïfs de ne pas mettre dans leur bière la quantité de houblon nécessaire. J'é répète que je ne puis

comprendre la nomination d'une Commission d'enquête, que pour étudier un point spécial bien déterminé. J'aime mieux M. J.-B. DESBONNET quand il dit : à tort ou à raison, j'accepte la plainte de M. DALBERTANSON, il convient d'en saisir le Conseil d'hygiène qui est suffisamment armé pour procéder à une enquête. M. MEUREIN, Président du Conseil d'hygiène, est mieux que personne en situation de donner tous les renseignements désirables. Eh bien ! vous l'avez entendu tout-à-l'heure. Pour mon compte, j'estime que procéder à la nomination d'une Commission officielle d'enquête, pour étudier une accusation, qui ne repose sur aucun fait précis, serait parfaitement puéril.

M. MEUREIN, Adjoint. — La seule marche à suivre est de prier M. le Maire de vouloir bien écrire à M. le Préfet pour l'inviter à faire examiner la question par le Conseil de salubrité. C'est ainsi qu'on procède toujours en pareille circonstance.

M. DALBERTANSON. — M. MEUREIN dit à M. le Maire de porter ses doléances à M. le Préfet, c'est-à-dire à toutes les autorités du monde. Je crois que la meilleure autorité en ce moment, c'est nous. La question qui nous occupe est municipale au premier chef. M. FAUCHER me reproche d'être vague. Assurément on ne peut pas s'exprimer autrement. Le bruit public assure qu'on fabrique la bière de telle façon. C'est à nous à faire procéder à une vérification.

M. FAUCHER. — Cette accusation, basée uniquement sur un bruit des plus vagues, est bien imprudente.

M. DALBERTANSON. — Veuillez ne pas m'interrompre s'il vous plaît. Ce n'est pas moi qui dis avec quelle substance on fabrique la bière, c'est M. CANNISSIÉ. Peut-être n'est-il pas plus fort que moi en cette matière.

M. CANNISSIÉ. — Pardon, je suis obligé de réclamer ; car à la façon dont vous parlez de la brasserie, on voit clairement que vous n'y connaissez rien.

M. DALBERTANSON. — On nous dit que dans telle brasserie on emploie l'acide valériannique. Je ne sais pas avec quoi est fait cet acide, sans doute avec de la valériane. Est-ce un poison ? M. CANNISSIÉ nous renseignera peut-être à cet égard.

M. CANNISSIÉ. — Non, ce n'est pas un poison.

M. DALBERTANSON. — Je ne précise pas, affirme M. FAUCHER, le défenseur de la brasserie. Mais, Messieurs, je n'attaque pas les brasseurs. Je me fais en ce moment l'écho de mes concitoyens.

M. MANOURY. — Je désire qu'on fasse une enquête. On a parlé du Conseil d'hygiène. Je ferai remarquer à l'Assemblée que ce Conseil ne siège qu'une fois par an.

M. FAUCHER. — C'est une erreur. M. le Préfet peut le convoquer demain s'il le veut.

M. MEUREIN, Adjoint. — Le Conseil de salubrité siège tous les quinze jours.

M. CANNISSIÉ. — J'insisterai sur ce point. Il est absolument inutile de nommer une Commission municipale, parce que la décision qu'elle prendra n'aura aucune sanction, le Conseil d'hygiène étant institué pour traiter les questions de ce genre.

LE CONSEIL,

Se ralliant à la proposition de M. J.-B. DESBONNET, l'adopte par quatorze voix contre quatre.

M. CREPY demande si la protestation de MM. les Brasseurs a été adressée à M. le Maire.

M. le MAIRE répond négativement.

M. CREPY dit que l'oubli de cette formalité de la part de MM. les Brasseurs indique que leur protestation, dans leur esprit, n'a pas l'importance qu'on lui donnerait à première vue. Dans tous les cas, nous pouvons officiellement l'ignorer.

*Marché
du Château*
—
*Pose d'une toile
interceptant les
rayons du soleil*
—

J'ai eu l'honneur, vendredi dernier, de demander que le marché du Château, place Saint-Martin, fût couvert d'un *velum* qui garantisse les marchands et marchandises contre les rayons du soleil.

J'ai traversé aujourd'hui ce marché.

Je vous assure qu'il était impossible de s'y tenir à cause de la chaleur.

On a cherché, semble-t-il, à remédier au mal. Il paraît, si ce que m'a dit l'un des plus sérieux marchand de poisson est vrai, que l'on a voulu dépolir le verre du haut. A cet effet, on a badigeonné par une couche de chaux, mais à l'extérieur. Vous comprenez que deux heures après (il est tombé de l'eau dans l'intervalle), il n'y avait plus aucune trace de ce travail qui a dû, comme toujours, être très-coûteux.

Je demande formellement la pose d'une toile et j'espère que cette fois il sera donné satisfaction aux plaintes nombreuses déposées à la Mairie depuis si longtemps par les marchands de la Halle du Château.

Ce ne sera plus justice, ce sera humanité.

DALBERTANSON.

M. le MAIRE. — L'Administration a obtenu du Conseil de repeindre l'intérieur du marché, le dépolissage du lanterneau est compris dans ce projet, en attendant que ce travail soit mis en adjudication, on a fait une peinture comme on en fabrique sur les serres. C'était une peinture absolument provisoire. Si le velum a des avantages il a des inconvénients.

M. DALBERTANSON. — Alors laissez les choses en l'état.

M. ROUSSEL. — Faire peindre un dessus de lanterneau, c'est un comble.

M. BAGGIO. — Il est dix heures et demie. Je demande qu'à l'avenir toutes les propositions soient lues à la fin de la séance.

M. ROUSSEL. — C'est le moyen de ne plus rien lire.

M. BAGGIO. — Parfaitement.

M. DALBERTANSON. — Nous sommes ici pour entendre les propositions de l'un et l'autre.

M. J.-B. DESBONNET. — Il conviendrait d'inviter MM. les Conseillers, qui ont des réclamations à présenter, à se rendre, à cet effet, dans le cabinet de M. le Maire. C'est ainsi qu'on procédait autrefois. Je constate avec peine que bien souvent nos séances sont consacrées à des discussions sans intérêt réel. Nous sommes ici pour examiner les affaires de la Ville.

M. PEERT. — J'ai vu à plusieurs reprises le Directeur des travaux pour différentes affaires et je n'ai jamais pu obtenir satisfaction.

M. J.-B. DESBONNET. — Dans ce cas, vous devez vous adresser à M. le Maire et, à son défaut, à un Adjoint.

M. ROUSSEL. — Le Maire est le Directeur des travaux.

M. ROCHAT. — Il y a quelques jours, M. GAVELLE m'a téléphoné pour me prier d'assister à la Commission des travaux. Je m'y suis rendu et j'y ai rencontré M. le Président, MM. PAMELARD et CREPY. Comme d'habitude, nous étions en petit nombre. Nous avons examiné les différentes affaires sur lesquelles notre attention avait été appelée et qu'on nous a dit être très-pressantes. Nous ne nous sommes pas livrés à ce travail utile pour venir

aujourd'hui perdre notre temps à écouter des discussions oiseuses. Je désire savoir si le Conseil veut entendre la lecture des rapports que j'ai préparés au nom de la Commission des travaux. Dans la négative, je me retirerai.

On reprend la lecture des propositions déposées sur le bureau :

Place Sébastopol.

—
*Etablissement
d'un marché aux
fruits
et aux légumes.*

La sauvegarde des intérêts si compromis, des habitants du quartier de la place Sébastopol, nous a inspiré plusieurs combinaisons.

Nous voulons, non-seulement réparer le tort causé au quartier, par la Société du Marché linier ; mais nous visons surtout vers le but le plus avantageux à atteindre pour utiliser les fondations que nous a laissées cette Société.

Nous avons émis le vœu d'avoir un marché aux fruits et légumes. Complétons notre idée !

Après en avoir mûrement étudié la portée et nous inspirant du *Marché de la place du Château-d'Eau, à Paris*, nous nous posons la question suivante :

Ne serait-il pas sage d'adopter pour la place Sébastopol une disposition analogue à celle de la place du Château-d'Eau, à Paris ?

Pour cela il faudra couvrir les caves commencées, y pratiquer des divisions, afin de mettre chacune d'elles en location.

Au-dessus des voûtes et au niveau des trottoirs environnants établir un sol en asphalte, des divisions longitudinales et transversales et délimiter un grand nombre de places sur lesquelles on établirait des boutiques en constructions légères, ces boutiques seraient construites sur un même type et chaque locataire aurait la faculté de louer une cave.

Un pavillon central pour les employés préposés au service des droits de place, contiendrait l'escalier conduisant aux caves.

On accéderait dans ces caves avec des voitures, au moyen de rampes douces.

Nous pensons que cette proposition donne la vraie solution du problème qui nous est posé et nous comptons sur l'Administration pour exécuter le plus rapidement possible ce projet qui donnera de grands avantages au quartier et à la Ville.

ROUSSEL, MARSILLON, ALHANT, DODANTHUN

MM. DALBERTANSON , ROUSSEL , MARSILLON , BOUCHÉE , ALHANT ,
CARTON , PEERT , DODANTHUN et PAMELARD déposent une demande pré-
sentée présentée par les Chambres syndicales et ainsi conçue :

A Messieurs les Conseillers municipaux de la ville de Lille.

MESSIEURS ,

Je viens, au nom des Chambres syndicales de la Ville, vous prier de vouloir bien accorder
un instant à l'examen de la demande suivante :

Considérant qu'il y a impossibilité pour un délégué de représenter dignement la grande
Cité lilloise avec la minime somme de 100 francs.

Nous , délégués des Syndicats , réunis à cet effet , demandons à la Municipalité de voter
un supplément de crédit de 7,000 fr. en conservant le même nombre de délégués.

Il est nécessaire , Messieurs , que je vous explique pourquoi les Chambres syndicales
croient indispensable ce supplément de crédit. De l'aveu même de certains d'entre vous, il
est nécessaire que la présence des délégués soit au moins de huit jours ; un jour pour
l'aller et un pour le retour , soit dix jours francs. Il ne faut pas non plus perdre de vue
que la vie à Amsterdam est plus chère que dans notre localité , que les commerçants profi-
teront de la présence du grand nombre d'étrangers pour forcer les prix.

Que la valeur de la monnaie française est moindre que la monnaie hollandaise , etc., etc.

Pour ces raisons : Voici de quelle manière nous comptons répartir la somme de 250 fr.
qui serait allouée à chaque délégué si notre demande est agréée.

SAVOIR :

Frais de voyage	25 fr.
Laisser à la famille pour les dix jours d'absence	50
Frais de logis à 5 fr. par jour	50
Frais de nourriture à 8 fr. par jour	80
Entrée à l'Exposition 2 fr. par jour	16
Frais divers.	29

Total. 250 fr.

N'oubliez pas qu'ils doivent représenter la Ville.

Considérant que c'est dans le sein des Syndicats que l'on trouvera des hommes aptes à
remplir convenablement un tel mandat ,

*Exposition
d'Amsterdam*

—
*Envoi
de délégués
ouvriers*
—

Nous demandons que le choix des délégués soit laissé aux Chambres syndicales.

Dans l'espoir que vous reconnaîtrez la justesse des considérations ci-dessus en faisant droit à notre demande, veuillez recevoir, Messieurs, nos sincères salutations.

Pour les Chambres syndicales et par ordre :

Le Président de séance,

J.-B. POUTRAIN.

Conseiller prud'homme de la 1.^{re} catégorie

Cette proposition est présentée et appuyée par

MM. DALBERTANSON, ROUSSEL, MARSILLON, BOUCHÉE, ALHANT,
CARTON, PEERT, DODANTHUN, PAMELARD.

Conseillers municipaux.

M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante, qui lui a été adressée le 26 Juin par M. le Directeur des Postes et Télégraphes du Nord :

Lille, le 26 Juin 1883.

Monsieur le MAIRE,

*Bureau de poste
et télégraphe à
Saint Maurice*

*Lettre
de M. le Ministre*

J'ai reçu de M. le Ministre des Postes et Télégraphes, en réponse à votre lettre du 20 de ce mois, qui lui a été communiquée, la lettre suivante :

Il n'est pas possible, du moins quant à présent, de donner satisfaction au vœu qui vous a été exprimé. La question de l'établissement d'un nouveau bureau annexe à Lille est d'ailleurs liée à celle de la réinstallation des services principaux, et ne pourra être utilement examinée que lorsqu'une solution aura été obtenue en ce qui concerne ce dernier projet.

Toutefois, la création d'un nouveau bureau ne pourrait être réalisée sans le concours effectif de la Ville, concours qui devrait se traduire, ainsi qu'il est de règle générale, par la prestation gratuite du local et par le paiement pendant neuf ans de la moitié des frais d'exploitation.

M. le Ministre ajoute encore que cette réponse n'est faite qu'à titre de renseignement, la question ne pouvant être reprise utilement que plus tard. J'ajouterai que les frais annuels d'exploitation dont la Ville devrait payer moitié, ont été évalués à 2,935 fr., sauf révision.

Veuillez agréer, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Directeur des Postes et Télégraphes du Nord,

BLERZY.

M. CANNISSIÉ. — Je crois qu'étant donné la situation, nous devons accepter les condi-

tions de l'Administration des Postes , sauf à solliciter plus tard un dégrèvement. Il importe d'ailleurs que cette question soit résolue avant l'expiration du délai accordé pour la réalisation du bail de la maison dont la Ville a arrêté la location.

M. J.-B. DESBONNET. — On avait pensé que l'Administration des Postes se contenterait de cette maison. Puisqu'il n'en est pas ainsi , je demanderai que la lettre , dont on vient de nous donner connaissance , soit renvoyée à la Commission des finances qui l'examinera. Nous sommes en Juin , et le délai dont parle M. CANNISSIÉ n'expire que le 1.^{er} Janvier. La Commission appréciera s'il ne conviendrait pas de faire de nouvelles démarches auprès de l'Administration des Postes. Dans tous les cas , je me refuse à voter la somme de 1,500 francs.

M. BOUCHÉE. — Je crois que c'est pour couvrir les frais devant résulter de l'installation de ce bureau, que la somme de 1,500 fr. est demandée.

M. CREPY. — Je demande également le renvoi à la Commission des finances.

M. ROUSSEL. — Pourquoi ne pas relier la section de Fives à la ville de Lille par un téléphone ?

M. CANNISSIÉ. — Cette combinaison ne permettrait pas d'envoyer les dépêches à Paris.

Les propositions de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

Le crédit de 1,500 fr. est voté.

Quelques membres protestent contre le vote.

M. MARTIN s'étonne de voir critiquer un vote légalement émis. Si la section des Moulins était dépourvue d'un bureau de poste et télégraphe , il en solliciterait un avec instance. C'est pour cette raison que l'honorable Membre a voté avec la majorité alors qu'il s'agit de donner une légitime satisfaction à une section qui le réclame.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

Par testament et codicilles des 28 Octobre 1870, 1.^{er} Septembre 1877 et 6 Décembre 1882,
M.^{me} Coralie-Françoise-Henriette MARCHAND , veuve de M. Pierre-Alexandre FRÉMONT,

Hospices

—
Legs

de M.^{me} v.^e FRÉMONT

a légué aux Hospices civils de Lille, la somme nécessaire pour la fondation d'un lit à l'hospice Ganthois et d'un autre lit à l'hospice Comtesse.

L'importance de ce legs est évaluée approximativement à la somme de 31,556 fr. , représentant, au taux de 82 fr., un titre de rente 3 pour cent de 1,154 fr. 50 cent., revenu annuel nécessaire pour créer et entretenir les deux lits fondés.

Par délibération du 12 Mai 1883, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'accepter cette libéralité.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

Autre communication de M. le Maire :

MESSIEURS,

Chemins vicinaux

—
*Mise
en adjudication
des travaux*
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre les devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux d'entretien à exécuter sur les chemins vicinaux pendant les années 1883, 1884 et 1885.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien approuver ces projets.

LE CONSEIL

Donne son approbation.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Hypothèques
—
Dispense de purge
—

Par acte administratif du 18 Mai 1883, la Ville a acquis, pour réalisation d'alignement, de M. Jules-Alix BARROIS, propriétaire, et M.^{me} Estelle-Maria VANDERSTRAETEN, son épouse, demeurant à Lille, un terrain de 17 mètres carrés 97 centièmes, sis rue Saint-Gabriel, moyennant le prix de 107 francs 82 centimes.

Le prix de ce terrain étant inférieur à 500 fr., nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19, paragraphe 2 de la loi du 3 Mai 1841.

LE CONSEIL

Dispense l'Administration des formalités de purge des hypothèques pour l'acquisition du terrain susdit.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le sieur BERTHELON, François-Alexis, Receveur d'octroi de troisième classe, est décédé le 11 Mai 1883, laissant une veuve et un enfant âgé de moins de dix-huit ans.

Entré dans le service de l'octroi le 16 Mars 1855, le sieur BERTHELON comptait au moment de son décès vingt-huit ans, un mois et vingt-six jours de services avec un traitement moyen de 1,512 fr. 13 c., pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 875 fr. 35 cent.

La dame veuve BERTHELON, née Irma-Françoise SALEMBIER, demande la liquidation de sa pension de veuve et de celle de sa jeune fille, conformément au règlement.

VU :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

1.° Que le sieur BERTHELON et la dame SALEMBIER ont contracté mariage le 8 Février 1858 ;

2.° Que de ce mariage est issue Victorine-Julia, née le 11 Janvier 1867 ;

3.° Que ledit sieur BERTHELON est décédé le 11 Mai 1883 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux BERTHELON ;

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve BERTHELON a droit à une pension de 481 fr. 44 c., calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari 437 fr. 67

Un dixième de 437 fr. 67 c. attribué à sa fille 43 77

Total égal. 481 fr. 44

*Caisse de retraite
des services
municipaux*

*Règlement
de pension
veuve BERTHELON*

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve BERTHELON à 481 fr. 44 c., à partir du 12 Mai 1883, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 43 fr. 77 c. le 12 Janvier 1885, jour où sa fille aura accompli sa dix-huitième année.

LE CONSEIL

Règle à 481 fr. 44 c. la pension de M.^{me} veuve BERTHELON.

M. le MAIRE présente comme suit le compte des Hospices :

MESSIEURS,

Hospices
—
Compte
administratif
Exercice 1882
—

Nous vous soumettons le Compte administratif des Hospices pour l'exercice 1882. Il est arrêté par un excédant de recettes de 35,316 fr. 37.

Nous vous proposons, Messieurs, de confier l'examen de ce document à la Commission des finances.

Le renvoi est admis.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Musée d'histoire
naturelle
—
Dépôt
de parapluies
—

Le sieur BARTHÉLÉMY, ancien concierge de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie, touchait une indemnité de traitement de 400 fr., pour soins donnés au dépôt de parapluies, le nettoyage de l'escalier ainsi que des dépendances du musée d'histoire naturelle. Ce concierge appartenant à la Faculté de médecine, son traitement était prélevé sur les 200,000 fr. affectés à ladite Faculté.

Depuis le 16 Octobre 1882, le sieur BARTHÉLÉMY a été installé dans les nouveaux locaux de la Faculté de médecine; le sieur PRUVOST, concierge de la Faculté des sciences, qui l'a remplacé dans le service de l'entretien du Musée d'histoire naturelle, n'a encore reçu aucun traitement, les budgets de la Ville ne comprenant aucun crédit spécial à ce sujet.

Nous vous proposons, Messieurs de voter sur l'exercice 1883, un crédit de 483 fr. 33, pour

le paiement de l'indemnité de l'agent chargé du dépôt de parapluies et de l'entretien du Musée d'histoire naturelle , du 16 Octobre 1882 au 31 Décembre 1883.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 483 fr. 33 c., nécessaire au traitement du concierge de cet établissement.

M. CANNISSIÉ présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 Décembre dernier , approuvant les conclusions d'un rapport de votre Commission des finances , vous avez été d'avis que le prix de 39,000 fr. offert par MM. CRESPEL Frères, était insuffisant pour l'acquisition d'un terrain situé rue Gambetta , 54 et 56.

MM. CRESPEL Frères et l'Administration des Hospices vous demandent de revenir sur votre décision. Les raisons invoquées par MM. CRESPEL Frères n'ont aucune valeur ; ils annoncent qu'ils ne construiront pas si on ne leur accorde pas le terrain au prix offert et les constructions sont terminées , elles seront encore dans trente-sept ans en très-bon état de conservation.

Quant à l'Administration des Hospices elle ne vous fournit aucun renseignement nouveau qui puisse motiver de notre part un changement d'appréciation , les raisons que nous avons fait valoir subsistent entières , nous ne pouvons donc que vous proposer le maintien de votre première délibération.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. CARRON présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 Avril dernier , vous avez envoyé à l'examen de la Commission des finances , la proposition par laquelle l'Administration du Bureau de bienfaisance sollicite de

Hospices

—
*Vente
d'arrentement
rue Gambetta*

*Bureau
de bienfaisance*

—
*Vente de terrain
rue d'Austerlitz*

vendre amiablement à M.^{me} veuve GOUBE-RAPPETTI, pour le prix de 3,345 fr. 84 c., le domaine direct d'un terrain bâti d'une contenance de 185 mètres 88 d. c. emphytéosés pour 99 années à partir du 15 Mars 1852, situé à Lille, rue d'Austerlitz, 7 et 11.

VU :

La longue durée de l'emphytéose qui n'expire que le 15 Mars 1951 ;

Le peu d'importance du canon annuel qui n'est que de 1 hectolitre 50 litres ;

La situation de ce terrain dans un quartier très-populeux, et où certainement l'avenir ne peut faire espérer une augmentation de valeur bien sensible ;

Considérant en outre que seule, la demanderesse peut utilement acquérir cette propriété, ce qui exclut l'adjudication,

Votre Commission des finances vous propose, Messieurs, de donner votre approbation à cette vente par le Bureau de bienfaisance à M.^{me} veuve GOUBE-RAPPETTI, en dirigeant toutefois vers la rente 3 pour cent le produit de cette aliénation.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Caisse de retraite
des services
municipaux*

—
*Règlement
de pension*
VEUVE OUTTIER

La dame Reine-Sophie-Mélanie DEVOS, veuve de Henri-Adolphe OUTTIER, ancien Brigadier des sergents-de-ville, décédé le 14 Avril dernier, en possession d'une pension de 282 fr. 50 c. sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

VU :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

- 1.^o Que le sieur OUTTIER et la Dame DEVOS ont contracté mariage le 21 Avril 1856 ;
- 2.^o Que ledit sieur OUTTIER est décédé le 14 Avril 1883 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux OUTTIER, Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 141 fr. 25 c. à partir du 15 Avril 1883, lendemain du décès de son mari.

LE CONSEIL

Règle à 141 fr. 25 c. la pension de M.^{me} veuve OUTTIER.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par un arrêté du 7 Juin 1883, M. le Préfet du Nord a mis à la disposition de la ville de Lille, une nouvelle subvention de 2,780 fr., allouée par le Conseil général, pour frais du renouvellement du cadastre. Cette somme vient d'être versée dans la Caisse municipale.

Il est nécessaire d'ouvrir un crédit d'ordre pour l'en faire sortir et la tenir à la disposition du Trésorier-Payeur général.

Nous vous proposons, Messieurs, l'ouverture de ce crédit sur l'exercice 1883.

LE CONSEIL

Vote le crédit d'ordre de 2,780 fr. demandé par l'Administration.

Cadastre
—
Emploi
de la subvention
accordée par
le Département
—

M. ROCHART présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Le 22 Juin courant, vous avez saisi votre Commission des travaux de l'examen d'une demande de 5,500 fr. qui vous était faite par l'Administration municipale.

Cette demande vous était faite pour travaux à exécuter aux canaux de la Ville.

Elle avait été déterminée pour partie par un effondrement qui s'était produit, il y a très-peu de temps, dans la voûte du canal dit « de Saint-Clément » lequel canal passe sous la maison n.º 2, de la rue de la Quennette.

Les propriétaires de l'ancien lit du canal Saint-Clément ont pris le parti de remplacer par un aqueduc, les anciennes voûtes de ce canal, sur les conseils du Service des travaux municipaux, mais la Ville doit, de son côté, construire contre le canal ainsi remblayé, un nouvel épaulement à la voûte du canal du « marché-aux-Poulets » à exécuter de cette dite voûte, d'urgentes et importantes réparations.

Les travaux de reconnaissance de cet état fâcheux ont été opérés avec le concours gracieux du meunier du moulin Saint-Pierre qui a bien voulu baisser le niveau de l'un des biefs alimentaires pour le permettre et ont été poursuivis plus avant, pendant qu'on le pouvait facilement.

Cette inspection a démontré la nécessité d'autres réparations sur d'autres parties des

Canaux
—
Entretien
des voûtes dans
les parties situées
sous la voie
publique
—

canaux et notamment à leurs traverses des voies publiques. Il y a indispensabilité à les exécuter aux canaux des Vieux-Hommes , sous la rue des Canonniers et des Jardins ,... du Becquerel , sous la rue du Bourdeau , des Hybernois , sous la rue du Molinel.

Pour faciliter les travaux de curage, il est aussi indispensable qu'en certains endroits , on établisse des lisses en fer , dont le bon effet sera que les dragueurs pourront , au cas d'accident , s'y accrocher.

A un autre point de vue, il est excessivement nécessaire pour le puisage des eaux en cas d'incendies de multiplier les cheminées de regards et de les recouvrir des plaques de fonte ordinaires.

Tous ces travaux considérés par votre Commission , lui ont semblé absolument réclamables. Ils se chiffrent en y comprenant les dépenses d'éclairage , de cintres de soutien et d'échafaudages , avec les imprévus ordinaires , par la somme de 5,500 fr. comme il a été dit au début.

Ces travaux devant être confiés à l'entrepreneur de l'entretien , peuvent être faits aussitôt votre vote acquis.

Votre Commission vous propose donc , Messieurs , de voter la somme de 5,500 fr. pour leur exécution.

Les conclusions sont adoptées et le crédit de 5,500 fr. est voté.

M. ROCHART présente encore un rapport comme suit :

MESSIEURS,

*Faculté mixte
de médecine et de
pharmacie*

*Achèvement
des constructions*

Le 22 Juin courant , vous nous avez renvoyé l'examen de la question d'achèvement des constructions à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

L'Administration municipale vous demandait le vote d'un crédit de 600,000 francs.

Nous ne croyons pas qu'il soit utile de vous détailler tous les usages auxquels vont être destinés les bâtiments que l'on compte établir par cette dépense ; nous vous dirons donc , d'une manière générale , que la somme s'applique à l'érection des locaux à élever à l'angle de la rue Jean-Bart et de la place Philippe-le-Bon , rien de ceux de la rue de Valmy quant à présent. Rien davantage du grand amphithéâtre indiqué au milieu de la cour desdits bâtiments à construire. Cet amphithéâtre est réservé et sa nécessité présente est nulle. On pense même que dans l'avenir, cet amphithéâtre pourra n'être pas construit.

La dépense s'applique encore :

- 1.° A l'érection des services de la physique , rue Jeanne-d'Arc ;
- 2.° Et finalement à l'élévation des services intérieurs , section des cadavres , qui font suite au bâtiment central.

Vous vous rappelez , Messieurs , qu'une convention est intervenue le 2 Août dernier entre l'Etat et notre Ville aux termes de laquelle , la Ville s'engageait à achever les bâtiments de la Faculté de médecine dans un délai de dix-huit mois ; cette même convention disposait que la Ville, imputerait une somme de « un million » aux Facultés 1.° de médecine et de pharmacie et 2.° des sciences. Ce million se décomposerait en : 600,000 fr. s'appliquant à la première , et 400,000 fr. s'appliquant à la seconde. Vous avez voté dernièrement une dépense de 50,000 fr. à faire dans la rue des Fleurs , à prendre sur ce dernier chiffre.

La convention stipule que la Ville dépensant à ce travail « un million » l'Etat intervient et apporte 500,000 francs.

Il s'agit aujourd'hui pour remplir notre promesse de plus haut et exécuter la convention dite , d'exécuter les travaux réclamés par la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Un travail important comprenant plans et devis détaillés de M. l'Architecte BATTEUR, évalue , calculs aidant , la dépense comme l'Administration l'a établie et comme nous l'avons répété , à 600,000 francs.

Ces travaux doivent donner lieu à une adjudication nouvelle qui nous assure une réduction sérieuse. En tous cas , la réduction sur notre bordereau de prix qui a été faite pour les constructions élevées aujourd'hui , est assurée pour celles à exécuter en ce moment.

Voici maintenant comment nous couvrons cette dépense :

Il nous reste sur le crédit de 1,200,000 fr. ouvert en 1876, une somme de 276,000 fr., dont M. le Préfet du Nord n'a pas autorisé la rentrée , voulant la laisser imputée à son objet originaire. Nous l'appliquons à cette satisfaction , soit donc 276,000 fr. et il reste donc à fournir 324,000 fr., dont le crédit est nécessaire.

Nous vous prions , Messieurs , vouloir voter ce crédit de 324,000 fr. à prendre sur le produit de notre emprunt de 24,000,000 fr.

Les conclusions du rapport sont adoptées. Le crédit de 324,000 fr. est voté sur le produit de l'emprunt de 24,000,000 fr.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Théâtre
—
Supplément
annuel
d'assurance
—

Les polices souscrites pour l'assurance du grand théâtre stipulent que lorsque le nombre de représentations dépasse 150, la Ville est tenue de payer un supplément de prime de 1 fr. pour cent.

Cette prime est ainsi augmentée de 1 fr. de 30 en 30 représentations, c'est-à-dire qu'elle est portée à 8 fr., si le chiffre des représentations dépasse 150, à 9 fr. s'il dépasse 180, et ainsi de suite sans que la prime puisse jamais dépasser 12 pour cent.

Les représentations s'étant élevées du 7 Septembre 1882 au 3 Mai 1883 à 187, soit une augmentation de 37, la prime d'assurance pour l'année théâtrale 1882-1883, a été augmentée de 2 fr. pour cent sur 1,050,000 fr., ce qui représente un supplément de prime de 2,322 fr. 85 c. frais compris, qui pourra être prélevé sur le crédit ouvert au budget de 1883.

A l'avenir, cette prime supplémentaire d'assurance sera supportée par le Directeur, aux termes de l'article 16 du cahier des charges arrêté le 24 Avril 1883.

Conformément à la loi du 24 Juillet 1867, nous soumettons à votre approbation les avenants souscrits pour cette augmentation d'assurance.

LE CONSEIL

Donne son approbation.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Cimetière de l'Est
—
Régularisation
de concessions
—

Parmi les concessions de terrains accordées au cimetière de l'Est par le nouveau Directeur, trois se trouvent erronées par suite de son inexpérience.

La première, de quinze ans, n.º 19,575, accordée au sieur CHOISY, le 12 Avril dernier, pour la sépulture d'Alice-Marie-Louise DEBAYSER, âgée de vingt et un mois, mentionne 3 mètres de surface au lieu de 1 mètre 20 centièmes, ce qui constitue une différence de prix de 21 fr. 60 c., à rembourser par la Ville.

La deuxième (n.º 19,581, trente ans), accordée à M. TOURNEMAINE, le 19 Avril dernier, pour la sépulture de François LIÉVIN, par voie de superposition, est indiquée comme concession entière, ce qui nous oblige au remboursement d'une somme de 90 francs.

Et la troisième, accordée pour quinze ans, n.º 19,606, au sieur BOULOT, le 21 Avril dernier, pour l'inhumation de Marie-Thérèse LESUEUR, âgée de trois mois et demi, porte 3 mètres de surface, au lieu de 1 mètre 20 centimètres, d'où une différence de 21 fr. 60 c., à rembourser par la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à effectuer ces remboursements.

LE CONSEIL

Donne l'autorisation demandée.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

La Directrice de l'Institution de sourdes-muettes et aveugles, établie rue Royale, n.º 131, sollicite, en faveur de cet établissement charitable, la concession d'eau de la Ville, à prix réduit, afin de pouvoir faire aussi, usage de cette eau pour le lavoir.

Cette institution, dont la création remonte à l'année 1844, reçoit de pauvres filles à partir de l'âge de sept ans; on y compte actuellement 110 élèves, dont 30 aveugles.

C'est d'ailleurs dans cet établissement, le seul qui existe dans la région du Nord, que sont placées les élèves assistées de la Ville et du département.

Ces titres nous paraissent suffisants pour bénéficier des dispositions de l'article 25 du règlement de la distribution, qui permet d'accorder l'eau aux établissements charitables au prix de cinq centimes, après toutefois y avoir été autorisé par délibération spéciale du Conseil municipal.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande présentée par Madame la Directrice des sourdes-muettes.

Cette demande est renvoyée à l'examen de la Commission des finances.

Communication de M. le MAIRE :

MESSIEURS,

Le Conseil d'administration du Cercle horticole sollicite, pour l'organisation de l'Exposition d'horticulture du mois de Septembre prochain, une subvention de 1,000 francs.

*Distribution
d'eau*

*Demande d'une
concession à prix
réduit pour un
établissement
charitable*

*Exposition
horticole de 1883*

*Demande
de subside*

Vous avez pu apprécier , Messieurs , les importants services rendus dans notre région par cette Société , qui mérite tous nos encouragements.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement sa demande , et de voter en sa faveur , comme vous l'avez fait l'an dernier pour la Société d'horticulture , un subside de 1,000 fr. comme participation de la Ville dans les frais d'organisation de l'Exposition horticole.

LE CONSEIL

Vote le crédit de 1,000 fr. demandé par l'Administration.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS ,

Services municipaux
—
Demandes de subventions après mise à la retraite
—

Les sieurs LOUCHART et CAUDRON, vérificateurs de 1.^{re} classe de l'octroi , et la veuve du sieur BERTHELON , décédé en possession d'une pension de retraite comme ancien Receveur d'octroi , sollicitent du Conseil municipal une gratification pour services rendus à l'octroi.

L'Administration , tout en communiquant au Conseil ces demandes d'indemnités faites par d'anciens et loyaux serviteurs de la Ville , se préoccupe du danger de créer un précédent qui engagerait les finances de la Ville. Elle appelle votre attention à ce sujet. Si vous croyiez devoir passer outre à cette préoccupation , elle vous proposerait d'allouer pour chacun d'eux une indemnité égale au quart du dernier traitement d'activité , soit :

Pour le sieur LOUCHART	475 fr.
Pour le sieur CAUDRON	475
Pour la veuve BERTHELON	400

En tout. 1.350 fr.

Renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS ,

M. JAGOT, ancien Commissaire de police du septième arrondissement , vient d'être mis en retrait d'emploi par suite de limite d'âge. Ce fonctionnaire a rempli ses fonctions à Lille pendant onze ans , et y a rendu des services fort appréciés.

La mesure, qui le frappe , lui fait une position des plus difficiles. Il est sans ressources , et les Commissaires de police ne reçoivent pas de pension de retraite. Nous sommes persuadés que vous ne voudrez pas laisser partir cet excellent fonctionnaire sans lui donner une preuve de l'intérêt que vous portez à tous les agents municipaux , et nous vous proposons de lui accorder une indemnité une fois payée de 1,000 fr., comme vous l'avez fait pour M. MAILLARD , son collègue de Fives , et pour M. CORREAUX , Commissaire de police du 2.^{me} arrondissement.

Renvoi à la Commission des finances.

Communication de l'Administration.

MESSIEURS ,

Par suite de l'alignement qui leur a été donné pour clôturer le terrain compris entre les rues Mercier et Grande-Allée , les héritiers VOREUX cèdent à la voie publique le domaine utile de deux parcelles de terrain d'une superficie de 292^m2 95.

Cette session est généreusement faite à titre gratuit.

Nous vous proposons de l'accepter et de voter des remerciements à ces donateurs.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les procès-verbaux de mesurage et d'estimation des terrains que la Ville a dû céder à MM. SEYNAVE , LELONG , STRICANNE , DECOSTER , DELESALLE , WAAG , et Mesdames veuves MARET et DE GENNEVIÈRES , par suite des

Police

—
*Indemnité
en faveur de
M. JAGOT, ancien
commissaire
de police*

Voie publique

—
*Abandon gratuit
à la Ville d'un
terrain
d'alignement*

Voie publique

—
*Cession
par la Ville
de terrains
d'alignement*

alignements qui leur ont été donnés pour établir des constructions à front de diverses voies publiques.

Les prix qui leur sont demandés, nous paraissent représenter la valeur des terrains à aliéner par voie d'alignement dans les rues où ces propriétaires sont décidés à invoquer leur droit de préemption.

Ces aliénations partielles auront pour effet de faire entrer dans la Caisse municipale les sommes ci-après :

De MM. SEYNAVE et LELONG	149 fr. 16
STRICANNE.	247 60
DECOSTER	555 15
DELESALLE.	4 212 00
WAAG	2.780 00
De Mesdames DE GENNEVIÈRES (cession gratuite)	» »
MARET	281 00
Total.	<u>8.224 fr. 91</u>

Nous vous prions, Messieurs, d'autoriser cette cession de terrains.

Renvoi à la Commission des finances.



M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Voie publique
—
Couverture
du canal de
la rue de Paris
—

Par la pétition ci-jointe, M. BARBILLON, demeurant rue Saint-Nicolas, 12 bis, demande l'autorisation de recouvrir à ses frais la partie du canal de la rue de Paris, située au droit de la propriété qu'il possède rue Saint-Nicolas, sous les n.^{os} 12, 12 bis et 14, à la condition que la Ville lui abandonnera, comme il est d'usage, le sol ainsi créé au-dessus de cette partie du canal.

Ces travaux de couverture devant contribuer aux mesures d'assainissement que nous avons en vue d'opérer, nous pensons que l'autorisation sollicitée peut être accordée sous la réserve du droit des tiers et aux conditions spéciales suivantes :

La couverture sera exécutée en maçonnerie de briques et suivant les indications de détail et autres qui seront données au pétitionnaire par l'Administration, après l'accomplissement des formalités d'enquête et l'approbation de la cession du dessus de la partie du canal à recouvrir.

La voie d'eau à réserver entre les piedroits sera établie conformément au profil dressé par la Direction des travaux municipaux ; elle aura 3 m. 50 de largeur ; la hauteur du radier à la clef, sera de 3 m. 25.

Une cheminée d'aérage , de 0 m. 40 de section , en maçonnerie , sera établie sur la voûte à l'endroit désigné par le service des travaux municipaux ; elle sera élevée au-dessus du plus haut bâtiment voisin.

Les travaux seront exécutés aux risques et périls de M. BARBILLON , sous le contrôle des agents de la Ville suivant les conditions du devis des travaux des égouts et canaux.

Le permissionnaire devra d'ailleurs se conformer à toutes les autres prescriptions que l'Administration croira devoir lui imposer ; tant pour ménager l'écoulement des eaux que pour assurer la stabilité des constructions voisines.

La cession ne deviendra définitive qu'après la réception des travaux , qui sera faite par l'Inspecteur principal, chef du service de la deuxième circonscription et constatée sur procès-verbal un an au moins après l'achèvement desdits travaux.

En cas de désaccord entre les riverains sur la limite du terrain à abandonner , l'Administration , dans l'intérêt commun , restera , ainsi qu'il est d'usage , seule arbitre dans la question.

L'entretien en parfait état des ouvrages restera à perpétuité à la charge du pétitionnaire ou de ses ayants-droits et sous sa propre responsabilité.

Nous vous proposons , Messieurs , sous la réserve de ces prescriptions , d'accorder à M. BARBILLON l'autorisation qu'il sollicite.

Le CONSEIL adopte.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 12 Mai 1882 , vous avez décidé , pour la création d'une école d'arts-et-Métiers , l'abandon gratuit à l'Etat de 5,214 mètres carrés de terrains , situés boulevard Louis XIV, et l'achat par la Ville , est pour le compte de l'Etat, des constructions et bâtiments situés à l'angle des boulevards des Ecoles , Louis XIV et de la rue Nouvelle ; le prix devant être payé avec le subside de 400,000 fr. voté par le département et la Ville , le surplus étant seulement avancé par la Ville à l'Etat , qui en demanderait le remboursement aux Chambres.

Le remboursement de toutes les sommes avancées par nous , au-delà de la subvention de 400,000 fr. du Département et de la Ville , restait donc subordonné à la volonté des Chambres.

En présence de cet aléa , le Ministre a cru prudent de renoncer à l'expropriation des

*Ecole des
Arts et-Métiers*

—
*Nouvelles
propositions
de l'Etat*
—

immeubles bâtis et, ramenant à 24,939^{m²} au lieu de 28,936^{m²} la surface consacrée à l'Ecole des Arts-et-Métiers, il propose de traiter ferme, avec la Ville et sans soulte à rembourser aléatoirement.

Cette nouvelle combinaison nous évite l'acquisition des immeubles bâtis front à rue du boulevard des Ecoles, et nous rend la libre disposition d'une parcelle de terrain de 944 mètres carrés, d'une valeur de 60 fr. le mètre, ce qui constitue une différence de 56,640 fr. au profit de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la proposition qui nous est faite.

M. BASQUIN fait observer que c'est sur la demande de M. le Ministre que la superficie du terrain a été portée à 29,000 mètres et dit qu'il y a lieu de s'étonner des nouvelles propositions faites à la Ville.

M. le MAIRE répond que, ne pouvant plus accorder la même somme, le Ministre a renoncé à exproprier les maisons situées boulevard des Ecoles. Quoiqu'il en soit, l'Ecole des Arts-et-Métiers sera aussi grande et aussi belle; mais elle aura sa façade sur une rue au lieu de l'avoir sur le boulevard. Cette combinaison permettra à la Ville de réaliser une économie de 56,000 francs.

M. ROCHART demande le renvoi de la question à la Commission de l'instruction publique, la Ville ayant intérêt à avoir une école aussi bien installée que possible.

M. FAUCHER fait ressortir l'inutilité du renvoi de cette question à une Commission. C'est à la suite d'un examen approfondi fait sur les lieux par M. JACQUEMART, le nouveau Directeur de l'enseignement technique, que les conventions primitivement faites avec la Ville ont été modifiées. Le Ministre a renoncé au projet primitif d'expropriation et diminué les frais afférents à la Ville de 56,000 fr. Que pouvait faire une Commission, sinon constater le bénéfice résultant pour la Ville de ces combinaisons nouvelles.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

La séance est levée.

CERTIFIÉ:

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.